

Martyrs du fanatisme de leur temps

Ce livre est publié dans la collection *Monographies des villes et villages de France*, créée par M.-G. Micberth, qui compte plus de 3500 titres à ce jour. « Nous pensons qu'il n'est peut-être pas sans utilité de mettre au jour une page peu connue de l'histoire de notre vieille cité, celle qui a trait à la *Sorcellerie* et au *crime de Sortilège*. N'est-ce pas, en effet, une triste et curieuse histoire que celle d'une maladie de l'esprit humain qui a envahi, comme une épidémie, à la fin du XVI^e siècle, le pays de Toul, la Lorraine entière et presque toute la France ? C'était alors une croyance générale que le *Diable* et les *Démons* prenaient possession effective du corps des individus ; la superstition et l'ignorance s'unissaient contre les *Possédés* ; elles inven-

Bientôt réédité

La sorcellerie à Toul

aux XVI^e et XVII^e siècles

par **Albert Denis**

Maire de Toul en 1898

Albert Denis est né à Charmes-sur-Moselle (Vosges) le 12 janvier 1866 et mort le 20 janvier 1931 à Meudon (Seine-et-Oise). Il était issu d'une vieille famille lorraine puisqu'il était le petit-fils de Denis de Commercy, éminent biologiste qui fut membre de l'Académie des sciences (section médecine), et de Paul Denis, président honoraire du Tribunal de Toul et ancien vice-président du Conseil général de Meurthe-et-Moselle. Après des études classiques au collège de Toul, puis une licence en droit à la faculté de Nancy, il devait se destiner à la

magistrature, mais le goût des affaires publiques le détourna bientôt de cette carrière. Élu en 1892, à 26 ans, conseiller municipal de Toul, il multiplia ensuite les mandats. Il devint maire de Toul en 1898 (et fut réélu à trois reprises) et député de Meurthe-et-Moselle de 1911 à 1914. Chevalier de la Légion d'honneur dès 1908, il était attaché en qualité de capitaine d'infanterie territoriale au gouvernement militaire de la place de Toul. Passionné d'histoire, il publia parallèlement plusieurs ouvrages dont notamment *Histoire de Toul pendant la Révolution*, *Histoire du siège et des bombardements de Toul en 1870* et *Histoire du Comité révolutionnaire de Toul*.



taient des crimes pour lesquels le bûcher était presque toujours le châtiment final : les esprits les plus éclairés de cette époque barbare partageaient le préjugé commun, et les Justiciers envoyaient au supplice, suivant l'expression de M. de Ségur, *des sorciers qui, s'ils l'avaient été, ne se seraient certainement pas laissés griller*. Les Archives de notre ville sont pleines de pièces authentiques, informations, interrogatoires et sentences de condamnations concernant de nombreux habitants de Toul, qui sont morts martyrs du fanatisme de leur temps. »

**MONOGRAPHIES DES VILLES
ET VILLAGES DE FRANCE**

**UNE COLLECTION UNIQUE
EN FRANCE DE 3 520 TITRES**

**46 TITRES SUR
L'ALSACE-MOSELLE**

**Renseignements au
03 23 20 32 19**

Comment on devenait sorcière à Toul en 1594

Le premier chapitre présente la sorcellerie (en quoi consistait cette croyance et quelles en étaient les causes). L'auteur évoque ensuite les opinions de la philosophie, de l'église et de la médecine, relativement au diable et aux sorciers, ainsi que la jurisprudence qui fit du sortilège un crime. Il étudie la période de 1583 à 1595 : comment on devenait sorcière à Toul en 1594 sous l'épiscopat de Christophe de la Vallée, les informations préparatoires et les procès de sortilège (Jeanne, Marguerite Cordier, etc.) ; les causes de la multiplication des procès de sorcellerie dans la cité et lieux environnants, les luttes religieuses, les épidémies et les guerres ; la période de 1595 à 1623, le procès d'Isabillon veuve Chesnot. L'ouvrage se poursuit avec l'évocation de la procédure contre les accusés de sortilège à Toul (l'information, l'interrogat, le recolement, la confrontation, la sentence interlocutoire) ; de la torture (les questions, les grésillons, l'échelle, les tortillons, le procès-verbal) ; des preuves (les dépositions des témoins, l'aveu, *la marque du Diable*) ; des sentences définitives (la formule, les motifs, les analyses des principales sentences conservées aux archives de la ville). Un chapitre est consacré à la classification des sorciers : les démonomaniaques, les démonolâtres, les médecastres, les victimes de leur propre caractère, de leur parenté avec des sorciers exécutés ou de la haine d'un condamné, des tortures du bourreau et des constatations du chirurgien. Albert Denis répertorie les peines : la mort, la réclusion perpétuelle, le bannissement à perpétuité ou à temps, l'amende honorable, la fustigation, la confiscation des biens. Puis il évoque les exécutions : les lieux, les modes et le cérémonial et s'intéresse à la statistique.

LA SORCELLERIE À TOUL AUX XVI^E ET XVII^E SIÈCLES

Michelet disait que «*la sorcière fut une création du désespoir*». Pour Albert Denis, deux causes sont à l'origine de cette croyance insensée dans la sorcellerie : la première fut la conséquence immédiate de l'enseignement philosophique et religieux pendant le Moyen Âge et la Renaissance ; la seconde découla des ridicules théories et des sots préjugés dont était remplie la science médicale de ces temps. Malgré les protestations de quelques rares intelligences telles que Montaigne, qui prêchaient la lumière et la tolérance, la philosophie, la religion, la science médicale et la jurisprudence, après avoir tour à tour appuyé les unes sur les autres par d'étranges sophismes, leurs incroyables doctrines, furent, dans les dernières années du XVI^e siècle, unanimes à reconnaître la sorcellerie et l'existence des sorciers comme des vérités démontrées. Le sortilège, déclaré crime de lèse-majesté divine, fut puni de mort. Entre 1584 et 1594, quinze accusés ont été poursuivis, dont quatre soumis à la question et neuf exécutés (un homme et huit femmes). Les moindres faits servaient de base à la terrible accusation. Jeanne, femme Pailley, fut inculpée de sorcellerie pour avoir donné et apprêté des grenouilles pour le repas d'un enfant, revendiqué le droit d'occuper un logement par elle loué et fait l'aumône d'une chemise à une pauvre veuve. Sur les 67 procès conservés dans les archives de Toul, un seul s'est terminé par un acquittement. Les accusés peuvent être rangés dans deux catégories très distinctes. La première comprend ceux qui se croyaient sorciers, c'est-à-dire les démonomaniaques (atteints d'aliénation), les démonolâtres (adorateurs du diable) et les médicastres (qui traitaient les douleurs par l'apposition des mains et la récitation d'oraisons). La deuxième comprend ceux qui, malgré eux, passaient pour être possesseurs d'une puissance surnaturelle, et qui ne furent que les victimes, soit des défauts de leur caractère, soit de leur parenté avec des sorciers condamnés ou des dénonciations portées contre eux par ces derniers, soit enfin des terribles effets de la torture ou des absurdes constatations faites sur leur corps. L'insensibilité à une piqûre qui n'entraînait aucune effusion de sang relevait de la *marque du diable* et prouvait que l'accusé avait passé un pacte avec lui. Après 25 jours d'isolement dans un souterrain malsain, il était tiré du *fond de la tour*, pour subir, terrifié, l'interrogatoire tant redouté des dix justiciers. S'il avouait, il était condamné à mort ; s'il résistait à la question, il n'encourait que le bannissement ou la réclusion à perpétuité.

Réédition du livre intitulé *La sorcellerie à Toul aux XVI^e et XVII^e siècles*.

Étude historique, paru en 1888.

Réf. 2005-3524 Format : 14 x 20. 204 pages. Prix : 27 € Parution : mars 2019.

Vite, commandez dès aujourd'hui cet ouvrage (attention tirage limité) à l'aide du bulletin ci-dessous ou

xxx



Retrouvez
**LE LIVRE
D'HISTOIRE**
sur Internet...
www.histoire-locale.fr

*Bulletin
de
souscription*

à retourner à :

Le Livre d'histoire

17, rue de la Citadelle
02250 Autremencourt
Tél. 03 23 20 32 19



Parution mars 2019
2005-3524

Nom

Adresse

Mail

JE CHOISIS MON MODE DE PAIEMENT

Par chèque bancaire Par C.C.P. Par mandat Par carte bancaire

Notez les 3 derniers chiffres
du n° situé au verso de
votre carte bancaire.

Expirante :

Téléphone (obligatoire) :

Signature (obligatoire) :

Date: 201..

Je commande « **LA SORCELLERIE À TOUL AUX XVI^E ET XVII^E SIÈCLES** » :

ex. au prix de 27 €

FRAIS DE PORT : 1 ex. 5.50 € - 2 ex. 7 € - 3 ex. 8 €.....

Je souhaite recevoir votre catalogue général 2019 (438 pages)

3 520 titres disponibles – 30 000 villages traités (10 € de participation aux frais).....

Fait à....., le.....

TOTAL :

TIRAGE LIMITÉ ET NUMÉROTÉ

MERCI POUR VOTRE COMMANDE

Règlement par chèque postal ou bancaire, mandat, à effectuer au nom de : Le Livre d'histoire.